



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### **ARRÊTÉ n°2013/1040 du 25 mars 2013**

**portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit par l'arrêté préfectoral n°2009/1207 du 6 avril 2009 sur le territoire de la commune de VITRY-SUR-SEINE autour du dépôt pétrolier DELEK France**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L515-15 à L515-26 et R515-39 à R515-50,
- **VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L211-1, L230-1 et L300-2,
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2009/1207 du 6 avril 2009 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la commune de VITRY-SUR-SEINE autour du dépôt pétrolier « BP France » (British Petroleum),
- **VU** les arrêtés préfectoraux n°2010/6992 du 5 octobre 2010 et n°2011/3240 du 3 octobre 2011 portant, pour les motifs qui y sont consignés, prorogations du délai d'approbation du PPRT dont il s'agit, jusqu'au 5 avril 2013,
- **VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, du 22 mars 2013,
- **CONSIDÉRANT** la complexité des études techniques préalables menées, la nécessité d'effectuer une étude spécifique de vulnérabilité sur plusieurs bâtis et les contraintes d'urbanisation résultant du PPRT,
- **CONSIDÉRANT** les grands projets d'aménagements urbains liés au Grand Paris, et notamment le contrat de développement territorial des Grandes Ardoines,
- **CONSIDÉRANT** que l'avancement de la démarche et les délais requis pour mettre en œuvre, l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par le code de l'environnement ne permettront pas d'approuver le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site du dépôt pétrolier de la société DELEK France à Vitry-sur-Seine à l'échéance du 5 avril 2013,
- **CONSIDÉRANT** qu'un nouveau délai peut être fixé par arrêté préfectoral conformément à l'article R515-40 du code de l'environnement,
- **SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**– Le délai nécessaire pour l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site du dépôt pétrolier DELEK sur le territoire de la commune de VITRY-SUR-SEINE, prescrit par l'arrêté préfectoral n°2009/1207 du 6 avril 2009, est prorogé de 18 mois à compter du 5 avril 2013, soit, jusqu'au 4 octobre 2014.

.../...

**ARTICLE 2** – Un exemplaire du présent arrêté est :

- adressé aux personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT définis à l'article 5 de l'arrêté du 6 avril 2009 susvisé
- affiché pendant un mois à la mairie de VITRY-SUR-SEINE
- mis en ligne sur le site internet de la préfecture ⇒ <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat>
- publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.
- inséré, par les soins du Préfet, dans un journal local diffusé dans le département

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet du Val-de-Marne ou du ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de VITRY-SUR-SEINE, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 25 mars 2013**

**Le Préfet**



**Thierry LELEU**